

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 30 juin 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 823/ARM/EMM/PS/ORT

relative à la dissolution de la formation administrative Rubis.

Du 28 juin 2023

DÉCISION N° 823/ARM/EMM/PS/ORT relative à la dissolution de la formation administrative Rubis.

Du 28 juin 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 4 7 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'[arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié, fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu l'[instruction n° 99/ARM/EMM/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16) ;

Vu la [décision n° 1578/ARM/CEMM du 21 décembre 2022 portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Rubis](#),

Décide :

Art. 1er. La formation administrative *Rubis* est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2023.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.